



MAIRIE
DE
PENCRA
N 29800

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, en articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Arvest, lieu désigné en raison de l'épidémie de Covid-19.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Solange SCHMITT, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Jennifer NOU, James TESSON, Joachim FRAOUTI

Excusés : Daphné HERMES (pouvoir à Joachim FRAOUTI), Franck WALLON (pouvoir à Roméo AUNAY)

Secrétaire de séance : François MOREAU

Date de convocation : 11 mai 2021

Date d'affichage : 11 mai 2021

Avant l'ouverture de la séance, le maire demande l'autorisation d'inscrire un point à l'ordre du jour. La demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police sera traitée en point n° 11. Les conseillers, à l'unanimité, autorisent le maire à inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars est adopté à l'unanimité

2) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Subventions 2021

La commission finances s'est réunie le mardi 27 avril et propose aux conseillers les montants suivants pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS		Nbre usagers 2021	€/usager*	Propositions 2021
VIE PENCRAINAISE				
Sport	USP			1850
	Gym club			500
	Penn ar Bad			450
Éducation	APE			2000
	Projet école			450
Vie sociale à Pencran	Les Amis de la Colline			400
	Association Pencran Animations Festivités - APAF			800
	Les Sentiers de Pencran			800

	Association de chasse "La Pencranaise"			350
	Association de chasse « la Paysanne »			250
	FNACA - anciens combattants			100
	Pencran Patrimoine			300
	Majunga			100
Sous-total vie pencranaise				8 350
POLITIQUES VOLONTARISTES				
Partenariat	Maison Pour Tous - activités			250
Sous-total politiques partenariales				250
	Elorn Handball	20	10	200
	Tempo Gymnastique Artistique	20	10	200
	Sous-total demandes Sport et Culture	40		400
Sous-total politiques volontaristes		40		650
INSTITUTIONNELS				
DEMANDES EXTÉRIEURES				
Santé	An Elorn - EHPAD			80
Handicap	ADAPEI - handicapés mentaux			40
	Association Trézerien - Club de la Pierre de Lune			40
	Association France Alzheimer 29			40
	Secours Catholique			40
Sous-total demandes extérieures				240
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES				
	USP : baisse des recettes COVID et frais de nettoyage liés			300
	Redadeg			100
Sous-total demandes subventions exceptionnelles				400
TOTAL GENERAL				9 640

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité* de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver ce tableau des subventions 2021 répartissant 9 640 € de subventions.

POUR : 16*

* Abstention de Jean-Pierre LE BOURDON – Subvention Pencran Patrimoine - POUR : 16

* Abstention de Gérard LE MEUR – Subvention APAF - POUR : 16

* Abstention de Guylaine SENE – Subvention tempo gym – POUR : 16

CONTRE : 0

3) TARIFS COMMUNAUX 2021

La Commission Finances s'est réunie le mardi 27 avril et propose les tarifs suivants :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES :	
SALLE ARVEST	
Associations ayant leur siège sur la commune et groupements assimilés	Gratuit
Entreprises, sociétés et comités d'entreprise de la commune Réunions, assemblées générales, arbres de Noël A partir de la 2 ^{ème} manifestation	Gratuit 300 €
Habitants de la commune Groupes jusqu'à 50 personnes (½ salle) 2 jours consécutifs Au-delà de 50 personnes (salle entière) 2 jours consécutifs	250 € 350 € 350 € 500 €
Associations, organismes, particuliers extérieurs à la commune Groupes jusqu'à 50 personnes (½ salle) 2 jours consécutifs Au-delà de 50 personnes (salle entière) 2 jours consécutifs	400 € 550 € 550 € 750 €
Organisme d'intérêt communautaire (territoire CCPLD) 1 fois par an	Gratuit
Caution sans sono et/ou vidéo projection avec sono et/ou vidéo projection	400 € 800 €

SALLE ARGOAT	
Associations communales	Gratuit
Associations extérieures et particuliers Réunion le soir Réunion pour la ½ journée Réunion pour la journée	40 € 40 € 60 €
A titre tout à fait exceptionnel (fermeture du bar/restaurant du bourg), la salle pourra être louée pour un « café » après obsèques	40 €
Réunions publiques durant les campagnes électorales pour les candidats officiels (maxi 50 personnes)	Gratuit

LOCATION DE LA CUISINE COLLECTIVE	
Location de la cuisine à toute entreprise de restauration pour le compte d'une association, d'un particulier ou d'une entreprise Caution pour la cuisine :	300 €
Matériel	700 €
Ménage	100 €

TARIFS PHOTOCOPIES ET FAX	
• Photocopies jusqu'à 10 unités : - Format A4 noir et blanc :	0.20 €

- Format A3 noir et blanc :	0.40 €
- Format A4 couleur :	0.50 €
- Format A3 couleur :	1.00 €
- Documents administratifs :	0.20 €
• Photocopies à partir de 11 unités : - Format A4 noir et blanc : - Format A3 noir et blanc : - Format A4 couleur : - Format A3 couleur : - Documents administratifs :	0.10 € 0.20 € 0.25 € 0.50 € 0.10 €

TARIFS CIMETIERE et COLUMBARIUM	Achat	15 ans	30 ans
COLUMBARIUM			
La case (4 urnes maximum, plaque comprise, hors gravure)	840 €		
Concession par case		60 €	
Mini-concession - caverne		60 €	120 €
CONCESSIONS CIMETIERE			
Fosses et caveaux			
- Concession simple (1,20 x 2,20m) 15 ans : 120 €		120 €	240 €
- Concession double (2,40 x 2,20m) 15 ans : 240 €		240 €	480 €

La répartition des cendres dans le Jardin du Souvenir : 60 € (plaque incluse avec gravure à charge de la famille – inscription sur registre dédié – fixation de la plaque par les services municipaux).

TARIFS CANTINE	
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant :	3.65 € le repas
A compter du 3 ^{ème} enfant :	2.70 € le repas
Extérieurs à la commune :	3.95 € le repas
3 ^{ème} enfant extérieur à la commune	2.95 € le repas
Adultes :	5.50 € le repas
Non-inscrits :	5.12 € le repas
Repas enfant PAI (protocole médical)	1.15 € le repas

TARIFS DE GARDERIE			
Résidents Pencranais		Extérieurs	
Forfait le matin	2.00 €	Forfait le matin	2.10 €
Forfait le soir (y compris goûter)	3.20 €	Forfait le soir (y compris goûter)	3.30 €
Forfait pour l'élève présent matin/soir	4.20 €	Forfait pour l'élève présent matin/soir	4.30 €
Tarifs au troisième enfant et aux suivants d'une même famille		Extérieurs	
Forfait le matin	1.05 €	Forfait le matin	1.10 €
Forfait le soir	1.65 €	Forfait le soir (y compris goûter)	1.70 €
Forfait pour l'élève présent matin/soir	2.15 €	Forfait pour l'élève présent matin/soir	2.20 €

TARIFS ALSH				
	Quotient familial mensuel	Journée repas compris	½ journée	½ journée + repas
QF1	Inférieur à 650 €	7,00 €	4,00 €	5,40 €
QF2	De 651 € à 800 €	9,10 €	5,20 €	7,60 €
QF3	De 801 € à 1200 €	13,20 €	6,70 €	10,30 €
QF4	Supérieur à 1201 €	15,20 €	7,70 €	11,30 €
Extérieurs		18.05 €	9.05 €	13.05 €

TARIFS JARDIN D'ENFANTS (applicables depuis le 1 ^{er} janvier 2020)			
	<u>TAUX D'EFFORT</u>	<u>PLANCHER</u> (705.27€ mensuels)	<u>PLAFOND</u> (5600.00€ mensuels)
1 enfant	0,061%	0,42 euros	3,42 euros
2 enfants	0,0508%	0,36 euros	2,84 euros
3 enfants	0,0406 %	0,28 euros	2,27 euros
4 enfants	0,0305 %	0,21 euros	1,71 euros

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'appliquer les tarifs municipaux ci-dessus à compter **du 1^{er} juillet 2021.**

Pour : 19

Contre : 0

4) AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Dans le but de financer les programmes de travaux de l'église, tranches conditionnelles 1 et 2, un emprunt amortissable est à prévoir.

Après avoir contacté trois banques, le choix se porte sur l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 500 000 € sur 25 ans à taux fixe et échéances constantes, soit un remboursement de 22 248.40 € par an pendant 25 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à contractualiser ce prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne et à signer les différents documents relatifs à cette transaction.

Pour : 19

Contre : 0

Le maire donne des précisions sur l'avancement des travaux. Les travaux de la tranche ferme se terminent. Les travaux des tranches conditionnelles n° 1 et n° 2 vont débuter en septembre et s'étaler jusqu'en 2023.

Céline REBOUL précise qu'il y aurait la possibilité de demander une subvention auprès du CMB en 2022.

Jean-Pierre LE BOURDON et François MOREAU font part aux conseillers de la visite de Mesdames QUERO et JABLONSKY de la DRAC ce jour et qui sont satisfaites des travaux effectués.

5) DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame Annick JAFFRES, adjointe, présente le dispositif des chantiers à caractère éducatif que la commune souhaite mettre en place.

Le dispositif offre la possibilité aux jeunes domiciliés à Pencran et âgés entre 16 et 18 ans d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires (hors période de Noël) et de recevoir en contrepartie une gratification dans la limite de 15 € par jeune et par activités de 3 heures consécutives.

Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action et le paiement peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avances.

Par ailleurs, les points suivants sont précisés :

- Les chantiers ne substituent pas à des emplois existants
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans une démarche citoyenne
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant identifié.

Les chantiers proposés ont pour objectif de permettre à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective comme à titre d'exemple, l'embellissement du cadre de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'engagement de la commune dans le dispositif des chantiers à caractère participatif,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce projet

Pour : 19

Contre : 0

Annick Jaffrès précise que la liste des travaux confiés n'est pas encore arrêtée mais pourrait s'orienter vers le nettoyage du cimetière, de vitres, déplacement de mobilier dans les classes, ponçage et peinture des poteaux devant la mairie.

Les chantiers auraient lieu le matin pendant 3 h, rémunérés 15 € la matinée.

La rémunération interviendra en fin de chantier ; un appel aux volontaires sera réalisé sur le site internet, dans le « Pencran infos ». Les dossiers de candidatures seront disponibles sur le site internet de la commune.

Il est lancé également un appel aux élus volontaires pour l'encadrement des jeunes sur une durée de trois semaines.

6) SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A LA COMMUNE DE PENCRA PAR LA CUISINE CENTRALE DE LANDERNEAU

Madame Séné, adjointe, informe les conseillers qu'à la suite des annonces gouvernementales du 31 mars 2021, la société API, prestataire chargé de la livraison des repas au restaurant scolaire, a informé la collectivité que leur cuisine centrale serait fermée pour 3 semaines.

En raison d'une faible quantité de repas potentiels à produire pendant cette période, la société n'était plus en mesure de maintenir son activité.

Face à l'absence du prestataire habituel et vu la nécessité de mise en œuvre d'un accueil minimum des enfants du personnel mobilisé, il convenait donc de trouver une solution surtout pour le jardin d'enfants. Les enfants accueillis à l'ALSH apportaient leur pique-nique.

C'est la Cuisine centrale du Tourous à Landerneau qui a assuré la production et la livraison des repas pendant la période du 6 au 23 avril 2021.

Les conditions générales d'utilisation et de recours à cette prestation font l'objet d'une convention entre les deux parties.

La présente convention, applicable en cas d'absence du prestataire habituel de la commune de Pencran et sous réserve que la cuisine centrale soit en capacité d'en assurer la production, est signée pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction pendant 2 ans.

Le prix du repas est fixé à 4.15 € par repas et 12 € par jour de livraison.

Le conseil municipal,

DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour : 19

Contre : 0

7) SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CDG 29

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, confie aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales. Parallèlement, la loi donne aux centres de gestion la possibilité de proposer à l'ensemble des collectivités de leur ressort territorial des missions facultatives, financées soit par une cotisation additionnelle soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision de leur Conseil d'administration et selon des modalités qu'il définit. Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

La convention cadre du CDG29 permet aux collectivités qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion aux missions facultatives du CDG, puis de solliciter de manière rapide une ou des prestations.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE :

- D'approuver les termes de la « convention cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour : 19

Contre : 0

8) AVENANTS POUR LA SALLE ARC-EN-CIEL

1) Avenant pour le lot n° 2 Gros œuvre / démolition entreprise CRENN

François MOREAU, adjoint précise que dans le cadre des travaux à la salle Arc-en-ciel, l'architecte ENO a réalisé deux avenants qui font doublon avec les moins-values validées du marché de base sur le lot n° 2 (gros œuvre/démolition).

Pour « annuler » ces avenants, il est nécessaire de rédiger un avenant de régularisation qui remplace :

- 2) L'avenant n° 2 faisant doublon avec la variante « suppression de l'étanchéité collée » du devis n° 2019-338 du marché de base ;
- 3) Une partie de l'avenant n° 3 faisant doublon avec la variante « suppression du vestiaire de chantier » du devis n° 201-338 du marché de base.

Le nouveau montant du marché s'élève donc comme suit :

Marché de base H.T	138 773,16 €
Avenant n° 1 H.T	10 650,58 €
Avenant n° 2 H.T	- 2 561,68 €
Avenant n° 3 H.T	- 2 020,34 €
Avenant de Régularisation H.T.	3 521,18 €

Montant avec avenants H.T.	148 326,90 €
TVA 20 %	29 672,58 €
MONTANT TOTAL TTC	178 035,48 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise CRENN pour les montants définis dans le tableau.

Pour : 19

Contre : 0

b) Avenant pour le lot n° 1 terrassement / VRD entreprise CHOPIN

Gérard LE MEUR, adjoint aux travaux précise que des travaux prévus au marché initial ne seront pas réalisés comme la fourniture et pose de clôture et portillon. En revanche, des travaux non prévus sont à réaliser dans la cour du jardin d'enfants (décroûtage, reprofilage, fourniture d'enrobé et de béton).

Il convient donc de revoir les montants par voie d'avenant :

Marché de base H.T	43 941.75 €
Avenant n° 1 H.T	3 503.70 €
Avenant n° 2 H.T « jardin d'enfants »	7 879.25 €
Avenant n° 3 H.T	3 844.35 €
Montant avec avenants H.T.	59 169.05 €
TVA 20 %	11 833.81 €
MONTANT TOTAL TTC	71 002.86 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise CHOPIN pour les montants définis dans le tableau.

Pour : 19

Contre : 0

9) DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR MOBILIER ALSH ET JARDIN D'ENFANTS

Dans le cadre de la création des nouveaux locaux (ALSH et jardin d'enfants), le maire précise qu'un achat de mobilier est nécessaire pour ces deux structures.

Il précise également, qu'à la demande de la PMI, l'installation d'un digicode est imposée sur la porte d'entrée du jardin d'enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère apporte des aides financières sur ces dépenses.

a) Digicode au jardin d'enfants

La PMI, suite à sa visite du 28 janvier 2020, a demandé l'installation d'un digicode à l'entrée du jardin d'enfants.

Cette demande est en lien avec la circulaire ministérielle n° DGCS/SD26/2016/261 du 17 août 2019 relative aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le montant estimé du digicode s'élève à 2 072.10 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de réaliser cet achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements de la CAF
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

Pour : 19

Contre : 0

b) Mobilier pour le jardin d'enfants

Suite à l'agrandissement du jardin d'enfants, il convient de palier à un manque de mobilier concernant la motricité des enfants.

Le choix se porte sur une structure qui répond aux besoins des enfants (grimper, se cacher, glisser....)

Le montant estimé de cette structure s'élève à 1 274.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'acquérir cette structure de jeux
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements de la CAF
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

Pour : 19

Contre : 0

c) Mobilier pour l'ALSH

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Arc-en-ciel et afin d'accueillir dans de bonnes conditions, les enfants et adolescents fréquentant cette salle, il est nécessaire d'acquérir du nouveau mobilier.

Le montant estimé de trois banquettes de 3 places d'élève à 642.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'acquérir trois banquettes pour l'ALSH
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements de la CAF
- de prévoir au budget les crédits correspondants.

Pour : 19

Contre : 0

10) RECRUTEMENT DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR 2021

✓ CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 10 mars 2020,

Vu le budget primitif 2021 de la Commune adopté par délibération du 23 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer vingt emplois non permanents compte tenu des remplacements, des accroissements temporaires d'activités et des accroissements saisonniers d'activités,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- **au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel** dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- **à un accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- **à un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier de diplômes ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné : ces qualités seront appréciées par l'employeur.

La rémunération sera déterminée dans chaque contrat de travail conclu avec l'agent concerné.

Le régime indemnitaire de la collectivité pourra éventuellement être appliqué, pour les postes à responsabilités ou d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'adopter cette proposition ;
- d'en tenir compte dans le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet pour l'année 2021.

Pour : 19

Contre : 0

✓ RECRUTEMENT DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS (CEE)

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose la création de dix emplois non permanents pouvant être recrutés par des contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 19

Contre : 0

11) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Jean-Pierre LE BOURDON, adjoint à la voirie présente le dossier aux conseillers.

La voie communale n° 1 de Pencran est bordée par un chemin, réservé aux piétons, séparé de la chaussée par un terre-plein engazonné.

Au niveau du lieu-dit Keroullé, du fait de la topographie de la route, une séparation physique des voies est en place depuis plus de 20 ans. Il s'agit d'un ensemble de glissières de sécurité en bois/métal. Avec le temps, ces glissières se sont dégradées et doivent être remplacées.

Ce chemin est utilisé par les habitants du quartier, les promeneurs, les collégiens et lycéens usagers des transports scolaires pour rejoindre l'arrêt de car.

La commune souhaite sécuriser cette portion de voie en remplaçant les anciennes glissières.

Au-delà de la protection physique des piétons, ces glissières devraient également inciter les usagers de la route à ralentir.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le projet et autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil Départemental relative à la répartition du produit des amendes de police.

Pour : 19

Contre : 0

12) JURES D'ASSISES : TIRAGE AU SORT

Ont été tirés au sort :

- ROYER David, 17 rue des Noisetiers, né le 02/09/1985
- KERMOAL Sandrine, 2 rue Olivier Saladin, née le 04/04/1976
- BONTEMPS Gérard, 22, rue Eric Tabarly, né le 05/08/1960

13) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A) Motion en faveur du personnel du médico-social

Madame Stéphanie SIMON précise que dans le cadre du Ségur de la santé, les métiers médico-sociaux sont les oubliés de ce dispositif et soumet aux conseillers la motion ci-dessous :

MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF ASSOCIATIONS-SYNDICATS DES SECTEURS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

L'engagement des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu dans la crise sanitaire que nous traversons. Ils sont mobilisés et s'adaptent, parfois au risque de leur propre santé, pour assurer la protection et l'accompagnement des plus fragiles. La crise sanitaire met en avant l'ensemble de ces professionnels, qui par leur engagement font vivre au quotidien la solidarité sur nos territoires.

Cependant, la reconnaissance de ces professionnels ne peut se limiter à de simples mots. Dans cette logique, le Ségur de la santé a revalorisé les salaires des professionnels du secteur public tout comme ceux des EHPAD. Ces dispositions vont dans le bon sens et sont légitimes mais, à ce jour, les professionnels des secteurs sociaux (protection de l'enfance, foyers de jeunes travailleurs, petite enfance...) et médicosociaux (handicap, services à domicile...) sont les grands oubliés de cette reconnaissance nationale.

Ainsi, par exemple, la différence de salaire net d'un aide-soignant à temps plein est désormais d'au moins 300€ par mois entre le secteur public et celui de l'intervention à domicile. Cette inégalité est injustifiable pour des professionnels qui exercent le même métier, y compris chez un même employeur. Il est à noter que les salariés des services administratifs ne sont pas pris en compte dans le financement de certaines structures et ont été exclus de la « prime COVID ».

Les impacts de cette situation se traduisent déjà au sein des associations où les recrutements sont de plus en plus difficiles. Leur capacité à assurer leur mission d'intérêt général est ainsi directement remise en cause. Ces inégalités de traitement traduisent un manque de reconnaissance des secteurs sociaux et médicosociaux et compromettent les actions aux côtés des personnes les plus vulnérables. Aussi, notre collectivité soutient la démarche initiée par le collectif qui regroupe 26 organisations - à but non lucratif - de l'Économie Sociale et Solidaire en Bretagne et les organisations syndicales CFDT Santé Sociaux du Finistère, CGT, et SUD.

En effet, au-delà des enjeux partisans, nous attendons un engagement fort de l'État, des collectivités territoriales et de l'ensemble des élus pour qu'une réponse durable, juste et coordonnée soit Page 11 sur 12 apportée. La réelle reconnaissance des secteurs sociaux et médico-sociaux passera par une politique sociale et budgétaire qui assure à ces différentes structures, y compris à leurs services administratifs, les ressources nécessaires à l'accompagnement des personnes les plus fragiles et une revalorisation cohérente des salaires.

Vu l'article L2121-29 alinéa 4 de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local, Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour soutiennent le collectif Associations-Syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux.

B) Présentation du projet de la maison médicale

Monsieur le maire présente aux conseillers la première esquisse de la maison médicale, des futurs logements locatifs et des terrains constructibles.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée sur la présentation de ce projet.

Le permis d'aménager pourrait être déposé avant l'été. L'achèvement des travaux est prévu en 2024.

C) Organisation des élections des 20 et 27 juin 2021

Un planning est prévu pour l'organisation de ces journées

D) Mise en place d'une commission « cimetière »

Le maire propose la mise en place d'une commission « cimetière » sous l'égide de Jean-Pierre LE BOURDON dans le but d'élaborer un règlement pour le cimetière et l'espace cinéraire. Elle lancera également une réflexion sur l'aménagement futur de l'espace cinéraire.

Cette commission est composée de : Jean-Pierre LE BOURDON, Céline PETETIN, Jennifer NOU, James TESSON et Guyline SÉNÉ.

E) Ressources humaines

David Rigot quitte la commune et prend une disponibilité

Corentin DUNAS quitte la commune pour le Conseil Départemental par voie mutation à compter du 1^{er} août

F) Finances de la commune

Le maire fait un historique de la situation financière de la commune face aux infrastructures réalisées depuis quelques années : école, salle arc-en-ciel et église.

Informe les conseillers de la situation tendue de la trésorerie.

G) Gens du voyage

Joachim Fraouti demande le blocage de l'accès au niveau de l'aire de jeux pour éviter l'installation des gens du voyage. Il conviendrait de mettre en place de gros rochers.

H) Course REDADEG

Jean-Pierre LE BOURDON précise que la course REDADEG passera le dimanche 23 mai à Kerhamon à 17 h 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50